

## CONCOURS EXTERNE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

SESSION 2019

### ÉPREUVE DE QUESTIONS

#### ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

#### À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 29 pages**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous préciserez le numéro de la question et le cas échéant de la sous-question auxquelles vous répondrez.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

**Question 1 (5 points)**

Comment les collectivités locales peuvent-elles repérer et prévenir la radicalisation au sein de leurs structures d'accueil, tant au niveau des professionnels que des publics jeunes ?

**Question 2 (5 points)**

Précisez le rôle du projet éducatif de territoire (PEDT), au regard des structures éducatives existantes sur le territoire communal.

**Question 3 (6 points)**

A quels objectifs le plan mercredi répond-il ?

**Question 4 (4 points)**

Quels sont les principales étapes et critères d'élaboration d'un Projet Pédagogique en accueil collectif de mineurs (ACM) ?

**Liste des documents :**

- Document 1 :** « Attentat déjoué : les mairies ne demandent pas systématiquement le casier judiciaire des animateurs périscolaires » - 20 minutes - 22 novembre 2016 - 2 pages
- Document 2 :** « Ressources et outils éducatifs de prévention de la radicalisation » - Eduscol - Août 2018 - 7 pages
- Document 3 :** « Le Plan mercredi entre ambition éducative affichée et ambiguïté réglementaire » - David JECKO - *Le Journal de l'Animation* - 20 juin 2018 - 3 pages
- Document 4 :** « Un projet, pour quoi faire? » - Olivier EPRON - *Site Enfant Animation Education* - Juillet 2000 - 4 pages
- Document 5 :** « Agir contre la menace terroriste » - *STOP-DJIHADISME.gouv.fr* - Consulté en février 2019 - 1 page
- Document 6 :** « Le plan Mercredi: l'essentiel » - *Education.gouv.fr* - Consulté en février 2019 - 7 pages
- Document 7 :** « Le PEDT : un outil simple et pratique au service de la réussite des élèves et de l'attractivité des territoires » *Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la recherche ; Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports* - Consulté en février 2019 - 3 pages

**Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*